

Communiqué de presse

Ce communiqué ne doit pas être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, au sein ou en destination des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Ce communiqué ne constitue pas une offre et est uniquement fourni à titre informatif.

Amoéba annonce le succès de la première partie de sa levée de fonds destinée à atteindre l'autonomie financière

- **Succès du placement privé auprès d'investisseurs qualifiés via la constitution accélérée d'un livre d'ordres (*Accelerated Book Building*) :**
 - Augmentation de capital de 7,9 M€.
- **Confirmation du projet d'augmentation de capital ouverte à tous, avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS), par émission d'actions à bons de souscriptions d'actions (ABSA) :**
 - Montant visé de l'ordre de 10,0 M€¹.

Chassieu (France), le 25 septembre 2026 – 8h - Amoéba (FR0011051598 - ALMIB), greentech industrielle spécialisée dans le développement de solutions microbiologiques naturelles basées sur l'exploitation brevetée d'amibes, annonce aujourd'hui le succès d'une augmentation de capital par placement privé, effectué par construction accélérée d'un livre d'ordres, qui sera suivie d'une augmentation de capital ouverte à tous.

Pour rappel, cette double levée de fonds, dont le produit brut pourrait s'élever à environ de 18 M€¹² doit permettre de couvrir les besoins de financement de la Société au cours des 12 prochains mois. Au-delà, la monétisation de l'actif cosmétique Willa™ attendue en 2027 doit permettre à Amoéba de disposer des ressources financières complémentaires suffisantes jusqu'à l'atteinte de l'autonomie financière. Comme annoncé ce jour, dans le cadre de sa Vision 2030, la Société vise un chiffre d'affaires de l'ordre de 40 M€ avec un taux de marge opérationnelle courante supérieur à 10% à cette échéance. Au-delà, sur la base du plan de développement de ses activités, la Société a pour ambition de doubler son chiffre d'affaires dès 2032, soit 80 M€, et de presque doubler son ratio de résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires (voir communiqué dédié diffusé jeudi 24 septembre).

¹ Nouveau montant visé du fait de l'augmentation du nombre d'actions émises dans le cadre du Placement privé par rapport aux simulations présentées dans le communiqué de presse de lancement

² Hors exercice des BSA attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Ce communiqué ne doit pas être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, au sein ou en destination des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Ce communiqué ne constitue pas une offre et est uniquement fourni à titre informatif.

Résultat de l'augmentation de capital par voie de placement privé auprès d'investisseurs qualifiés via la constitution accélérée d'un livre d'ordres (*Accelerated Book Building*)

L'opération s'est effectuée par voie de placement privé (le « **Placement Privé** ») réalisé par construction accélérée d'un livre d'ordres (*Accelerated Book Building*) d'actions nouvelles émises au prix de 0,416 €.

La Société a placé 19 067 115 actions nouvelles pour un montant total de 7 931 919,84 euros.

Parmi les souscripteurs, 4 investisseurs qualifiés s'étaient engagés à souscrire des actions nouvelles pour un montant cumulé de l'ordre 4,9 M€. Au titre de ces engagements, ces investisseurs percevront une commission égale à 10% du montant de leur souscription, soit un montant total (hors taxes) de 0,49 M€ prélevé sur le produit brut de l'Offre.

Par ailleurs, Nice & Green, actionnaire et créancier obligataire de la Société a décidé de participer à hauteur d'un montant de 3,0 M€ par compensation partielle de ladite créance.

Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0011051598 - ALMIB.

À titre indicatif, la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission sera portée à 0,803%.

Le capital social de Amoéba sera composé de 96 884 338 actions à l'issue du règlement-livraison. A la connaissance de la Société, le capital avant et après opération est réparti de la manière suivante :

	Pré-Placement Privé		Post-Placement Privé	
	Nb de titres et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nb de titres et de droits de vote	% du capital et des droits de vote
NICE & GREEN	16 914 658	21,74%	24 126 197	24,90%
FLOTTANT*	60 869 199	78,22%	72 724 775	75,06%
AUTO DETENTION	33 366	0,04%	33 366	0,03%
TOTAL	77 817 223	100,00%	96 884 338	100,00%

*dont les actions détenues par Koppert.

Le Placement Privé n'est pas soumis à un prospectus nécessitant l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »). Des informations détaillées concernant la Société, notamment relatives à son activité, ses résultats et les facteurs de risque correspondant, figurent dans le rapport financier annuel relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025, lequel peut être consulté, ainsi que les autres informations réglementées et l'ensemble des communiqués de presse de la Société, sur son site internet (<https://amoeba-nature.com/investisseur/>).

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Modalités indicatives de l'augmentation de capital ouverte à tous, avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS), par émission d'actions à bons de souscriptions d'actions (ABSA)

Un communiqué de presse publié le 2 octobre prochain précisera les caractéristiques détaillées de l'opération.

Afin d'associer l'ensemble des actionnaires existants et de potentiels nouveaux investisseurs professionnels ou particuliers à ce qui devrait être l'ultime opération de financement par appel au marché, chaque actionnaire d'Amoéba se verra attribuer gratuitement, le 6 octobre 2026, 1 DPS pour chaque action détenue à la clôture de la séance du 5 octobre 2026 (l'« **Augmentation de Capital** »).

4 DPS permettront de souscrire à 1 action nouvelle à bon de souscription d'actions (ABSA) au prix unitaire de 0,416 € / action du 8 octobre au 23 octobre inclus. Ainsi, l'exercice de l'intégralité des DPS émis permettrait à Amoéba de réaliser une levée de fonds complémentaire de l'ordre de 10,0 M€¹ (avant mise en œuvre éventuelle de la clause d'extension).

A chaque action nouvelle émise sera attaché gratuitement un bon de souscription d'actions (BSA). 1 BSA permettra de souscrire à 1 action nouvelle au prix de 0,65 € jusqu'au 31 décembre 2028. Ainsi, l'exercice de l'intégralité des BSA émis permettrait à Amoéba de réaliser une levée de fonds complémentaire de l'ordre de 15,7 M€¹.

Cette émission sera réalisée sur le fondement de la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 3 avril 2026.

Cette opération fera l'objet d'engagements de souscription de façon à couvrir au moins 75% du montant visé avant son lancement et fera l'objet de la rédaction d'un Document d'Information établi conformément à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 tel que modifié.

Calendrier indicatif

29-sept-26	Règlement/Livraison et constatation de l'augmentation de capital Cotation des Actions Nouvelles sur Euronext Growth
02-oct-26	Diffusion du communiqué de presse relatif aux modalités définitives de l'augmentation de capital avec maintien du DPS par émission d'ABSA
05-oct-26	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées sur leurs comptes titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription
06-oct-26	Détachement et début de négociation de DPS
07-oct-26	Record Date
08-oct-26	Ouverture de la période de souscription Début de la période d'exercice des DPS

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

21-oct-26	Fin de la période négociation des DPS
23-oct-26	Clôture de la période de souscription
27-oct-26	Diffusion du communiqué de presse relatif au résultat de l'augmentation de capital
29-oct-26	Règlement-livraison de l'opération et constatation de l'augmentation de capital Cotation des Actions Nouvelles sur Euronext Growth Admission des BSA sur Euronext Growth
31-dec-28	Fin de la période d'exercice des BSA

Partenaires de l'opération



LAMY LEXEL
avocats d'entreprises



Conseil de l'Opération

Chef de file et Teneur de livre

CMcashequities@marex.com

Conseil juridique

Communication

financière

À propos d'Amoéba :

Créée en 2010, Amoéba est une greentech basée à Chassieu (Lyon, France) qui a pour ambition de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbiologique à partir de l'exploitation brevetée d'amibes dans les secteurs de la protection des plantes et de la cosmétique.

Disposant d'un savoir-faire unique au monde protégé par de nombreux brevets, Amoéba est aujourd'hui la seule société autorisée à exploiter industriellement l'amibe Willaertia pour des applications en biocontrôle et en cosmétique. À la connaissance de la Société, elle est également la seule entreprise capable d'en assurer la production à l'échelle industrielle dans des volumes compatibles avec des applications commerciales, afin de proposer une alternative viable aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui.

Amoéba se concentre actuellement sur le marché mondial du biocontrôle pour la protection des plantes et sur le marché de la cosmétique. La commercialisation des produits phytosanitaires étant sujette à l'obtention des autorisations réglementaires locales, la Société a mené les démarches réglementaires nécessaires et déposé les dossiers d'homologation en Europe et aux États-Unis. Concernant la substance active, elle a déjà obtenu en 2022 l'approbation aux USA et le rapport positif et définitif de l'EFSA en Europe. L'homologation du produit XPERA a été obtenue en 2025 pour les États-Unis et en 2026 en France, avant d'autres pays européens ciblés.

Concernant l'application cosmétique, cette dernière ne nécessite pas d'approbation préalable d'une autorité compétente en Europe et aux États-Unis. L'ingrédient cosmétique est déjà inscrit sur la liste INCI (International Nomenclature of Cosmetic Ingredients) ouvrant la voie à sa commercialisation dans le monde excepté en Chine où une homologation locale est requise.

Amoéba est une société cotée sur Euronext Growth (ALMIB). La Société est membre du réseau Bpifrance Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur www.amoeba-nature.com

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Contacts :

ACTUS finance & communication

Relations investisseurs

Pierre JACQUEMIN-GUILLAUME

☎ 01 53 67 36 79

✉ amoeba@actus.fr

Relations presse financière

Serena BONI

☎ 04 72 18 04 92

✉ sboni@actus.fr

Droit Devant

Relations presse métier et grand public

Laëtitia PINTO

☎ 07 64 83 39 85

✉ pinto@droitdevant.fr

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Avertissements

Ce communiqué de presse contient des « déclarations prospectives ». Toutes les déclarations autres que les déclarations de données historiques incluses dans le présent communiqué de presse, y compris, sans limitation, celles concernant la situation financière, la stratégie commerciale, les plans et les objectifs de la direction de la Société pour les opérations futures, sont des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives impliquent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus, qui peuvent faire en sorte que les résultats, les performances ou les réalisations réels de la Société, ou les résultats de l'industrie, soient sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs exprimés ou supposés par ces déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont fondées sur de nombreuses hypothèses concernant les stratégies commerciales actuelles et futures de la Société et l'environnement dans lequel la Société évoluera à l'avenir. D'autres facteurs pourraient entraîner des différences importantes dans les résultats, les performances ou les réalisations réelles. La Société décline expressément toute obligation ou engagement de mettre à jour ou modifier les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué, que ce soit à la suite d'une nouvelle information, d'un développement futur ou pour toute autre raison.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni une sollicitation de vente ou d'achat de valeurs mobilières, et il n'y aura pas de vente de valeurs mobilières dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans une quelconque autre juridiction. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de faire une offre au public aux États-Unis. Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir.

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »).*

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen (autres que la France) (les « États Concernés »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un quelconque État Concerné. Par conséquent, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États Concernés, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1 (4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 (2) du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces États Concernés.

*Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (i) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni, sous réserve de la réglementation applicable ; (ii) qui sont des « investment professionals » répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« **Ordonnance** ») ; (iii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i) à (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Tout investissement ou toute activité d'investissement lié au présent communiqué est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par ces personnes. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. En ce qui concerne le Royaume-Uni, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues sans la publication d'un prospectus au Royaume-Uni ou une dispense de cette publication en vertu du règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié, dans la mesure où il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu de la loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) (« **Règlement Prospectus UK** »). Par conséquent, ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2, point e), du Règlement Prospectus UK.*

La publication, distribution ou diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, publié et distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué ne peut être distribué, diffusé ou publié, directement ou indirectement, aux États-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.